

**Compte rendu Conseil communautaire**  
**Mardi 22 janvier 2019 à 17h30**  
**Vallègue - 2 place de la mairie**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET.*

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	PERA	Annie
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybillle	FIGNES	Jean-Claude	PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude
AVERSENG	Pierre	GAROFALO	Marie-Claire	PORTET	Christian
BARJOU	Bernard	GLEYES	Lison	POUILLES	Emmanuel
BRESSOLES	Gisèle	GRANOUILLAC	Gérard	POUNT BISET	Pierre
CALMEIN	François	GRANVILLAIN	Patrick	POUS	Thierry
CANAL	Blandine	HEBRARD	Gilbert	ROS-NONO	Francette
CANCIAN	Jean-Louis	HOULIE	Jean-Pierre	ROUQUAYROL	Alain
CASSAN	Jean-Clément	KLEIN	Laurence	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	MARCHAND	Thierry	TOUZELET	Michèle
CROUX	Christian	MARTY	Pierre	VALETTE	Bernard
DABAN	Evelyne	MASSICOT	Robert	VERCRUYSE	Sandrine
DARNAUD	Guy	MATHE	Jude	VIENNE	Daniel
DATCHARRY	Didier	MENGAUD	Marc	ZANATTA	Rémy
De PERIGNON	Patrick	MILLES	Rémi		
DOU	Alain	MONTEIL	Jean-Paul		
DOUMERC	Jacques	ORIOI	Andrée		
DUFOUR	Roger	PAGES	Jean-François		
DUTECH	Michel	PASSOT	Anne-Marie		
ESCRICH-FONS	Esther	PEIRO	Marielle		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

JUSTAUT	Sylvain	Représente Laurent MIQUEL
LABATUT	David	Représente Jean Claude SAFFON
SERRES	Yvette	Représente Marius MILHES

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

BOUHMADI	Nawal	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	MILHES	Marius
BRAS	Aimé	GUERRA	Olivier	MIQUEL	Laurent
CALASTRENG	Jacqueline	IZARD	Pierre	MOUYON	Bruno
CALMETTES	Francis	LAFON	Claude	MOUYSSET	Maryse
DALENC	Gilbert	LANDET	Jean-Claude	PALOSSE	Louis
De La PLAGNOLE	Axel	LAUTRE-CAHUZAC	Rachel	PIC-NARDESE	Lina
DURY	Nicole	LELEU	Laurent	SAFFON	Jean-Claude
FABRE-DURAND	Evelyne	MAGRE	Denis	STEIMER	John
FAVROT	Bernard	MERIC	Georges	TISSANDIER	Thierry
FERLICOT	Laurent	MIGEON	Frédéric		

**Pouvoirs**

CALASTRENG	Jacqueline	Pouvoir à Nicolas FEDOU
DURY	Nicole	Pouvoir à André Oriol
FABRE-DURAND	Evelyne	Pouvoir à Sophie ADROIT
LANDET	Jean-Claude	Pouvoir à Pierre Pount-Biset
LELEU	Laurent	Pouvoir à Marc MENGAUD
MOUYON	Bruno	Pouvoir à Alain DOU
PALOSSE	Louis	Pouvoir à Bernard BARJOU
STEIMER	John	Pouvoir à Gisèle BRESSOLES

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
Nombre de membres titulaires présents : 54  
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3  
Nombre de membres ayant une procuration : 8  
Secrétaire de Séance : Robert MASSICOT

Suffrage exprimé : 65

***Remerciement de Monsieur PORTET à Monsieur Remy ZANNATTA pour le prêt de la salle***

**Secrétaire de séance : Monsieur Robert MASSICOT**

**Approbation du CR du 18.12.2018 : unanimité**

■ **Information**

- **Ajout conseil communautaire 07.03.2019**

Réunion avec Alain CHATILLON : rencontre avec les élus(e)s de « Terres du Lauragais » afin d'intervenir par rapport à l'actualité politique sociale du pays ainsi que d'autres points. A l'issue de cette rencontre un buffet dinatoire est offert par Monsieur CHATILLON

L'ag commencera à 17h30 à Villefranche du Lauragais et se tiendra exceptionnellement un jeudi

- **Nord engineering**

Le système de collecte présenté par la société NE permettrait d'effectuer, des économies sur le budget général de la communauté de communes sur les secteurs de Nailloux et Villefranche

**Intervention de Monsieur Jean Pierre HOULIE**

Dans le cadre de l'étude d'optimisation lancée l'an dernier, qui aboutira au mois de mars, nous avons eu une proposition de la société Nord Engineering. Un concept original mais pas nouveau qui est appliqué dans les villes de Marseille, Grenoble, Lyon ou Barcelone. Ce projet consiste à faire de la collecte par le biais de points de regroupements. Ces points de regroupements sont collectés de manière robotisée. Afin de nous rendre compte du projet, le président, moi-même ainsi que l'équipe administrative financière et technique, avons décidé de faire une enquête d'évaluation et de nous rendre dans l'une des villes utilisant ce type de système à Grenoble. Nous souhaitons connaître les bénéfices ce projet ainsi que l'organisation mise en place à cet effet.

Nous nous déplacerons les 6 et 7 février prochain. Le compte rendu de cette visite, sera présenté et étudié en commission puis le cas échéant soumis en conseil communautaire.

Dans le cadre de cette étude nous avons souhaité monter un dossier d'aide financière dans le cas où ce projet serait validé par le conseil communautaire.

**Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

Les dossiers de financement pour les projets 2019 devaient être déposés avant le 15 janvier auprès de la préfecture

Il fallait enregistrer un pré projet ou cas où le projet se lance

- **Point ajourné**

Vote budget prévisionnel du SPANC : il ne pourra être voté qu'après avoir élaboré et voté le DOB

### **1. Taux promu promouvable DL2019\_001**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision en date du 11 juillet 2017 prévoyant de fixer le taux promu promouvable à 100% pour tous les cadres d'emplois de la communauté de communes après avis favorable du Comité Technique en date du 4 juillet 2007. Il est indiqué dans la rédaction de la délibération que ce taux concernait l'année 2017, alors que l'approbation soumise au vote du Comité Technique et du Conseil Communautaire a été prise à compter de l'année 2017.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire l'autorisation de modifier la délibération DL2017\_245 en ce sens.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Autoriser** Monsieur le Président à modifier la délibération DL2017\_245 en indiquant que le taux promu promouvable à 100% a été mis en place à compter de l'année 2017.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **2. Accroissement Temporaire d'Activité – Département Petite Enfance DL2019\_002**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

- **Un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non complet (15h00) pour le département Petite Enfance**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non complet (15h00) pour le Département Petite Enfance.
- **De Donner Mandat** à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 3. Crèche de Caraman – Avenant en plus-value pour les honoraires de Maîtrise d’Œuvre. DL2019\_003

#### **Intervention de Madame Francette ROS NONO**

Il y a des travaux complémentaires qui ont été rajoutés à notre demande. Le montant cumulé de ces travaux supplémentaires est d’environ 4 000 €

Outre cette phase, je précise que la phase des travaux a été beaucoup plus longue que prévu

Monsieur le Président indique que suite à l'augmentation financière du marché de travaux relatif à la construction de la crèche à Caraman, ainsi qu'à la prolongation du délai d'exécution de ces travaux, il est nécessaire d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre par avenant en plus-value.

Monsieur le Président rappelle que le montant initial du marché n°2016-003 de maîtrise d'œuvre s'élevait à 115 300,00 € HT soit 138 360.00 € TTC.

Il indique que le présent avenant a donc pour objet d'adapter la rémunération du maître d'œuvre en fonction :

- Des travaux supplémentaires qui ont été effectués à la demande du maître d'ouvrage à hauteur de 15 600,00 €. Sur la base contractuelle du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de 8%, conformément à l'art. 6.2 de l'Acte d'Engagement, le calcul de la modification financière est le suivant :  
$$600€ * 8\% = 1\,248,00 \text{ € HT}$$
- De la phase travaux du marché, initialement prévue sur 12 mois, a vu son délai prolongé de deux mois. Ainsi sur la base de la mission OPC, le calcul de la modification financière est le suivant :  
$$\text{OPC} = 17\,000,00 \text{ € HT} / 12 * 2 = 2\,833,00 \text{ € HT (Montant OPC définitif retenu après avenant n°1)}$$

Ce calcul est établi en application de l'art. 8.5 du CCP relatif au marché, selon lequel « toute modification des dispositions contractuelles fait l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment : [...] des modifications, de Phasage ou des délais de réalisation des études ou des travaux »

Après avenant le montant du marché de Maîtrise d'œuvre s'élève donc à la somme de :

- 119 381€ HT soit 143 257.20 € TTC.

Le montant total de l'avenant s'élève donc à 4 081.00€ TTC

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :**

- Approuver l'augmentation de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre comme indiqué ci-dessus
- L'Autoriser à signer les documents nécessaires et notamment l'avenant en plus-value

**Intervention de Monsieur Jean Louis CANCIAN**

Dans le cadre du retard de la toiture, des pénalités ont-elles été appliquées ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Oui

**Réponse de Monsieur Jean Louis CANCIAN**

Quel est le montant des pénalités ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

22 700 €

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** l'augmentation de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre comme indiqué ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à ce dossier et notamment l'avenant en plus-value.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**4. Autorisation de paiement du quart des dépenses d'investissement DL2019\_004**

Monsieur Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la collectivité de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur l'exercice 2018, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à : 5 843 596.72 €.

Le comptable est en droit de payer les mandats des dépenses d'investissement pour le budget général des TERRES DU LAURAGAIS, la somme de 1 460 899.18€ (Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT)

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater sur le budget principal de la communauté de communes des Terres du Lauragais avant le vote du budget primitif 2019 (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la collectivité de l'exercice précédent indiqué ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Autoriser** à engager, liquider et mandater sur le budget principal de la communauté de communes des Terres du Lauragais avant le vote du budget primitif 2019 (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la collectivité de l'exercice précédent comme indiqué dans la délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **5. SPANC - Approbation du Compte de Gestion du Trésorier DL2019\_005**

##### **Présentation du point par Madame Sarah TRAN**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Madame La trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de :

- Voter le compte de gestion 2018 du budget annexe du SPANC, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice
- Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** le compte de gestion 2018 du budget annexe du SPANC, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte de gestion est annexé à la présente délibération
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **6. SPANC - Approbation du Compte Administratif 2018 DL2019\_006**

##### **Présentation du point par Madame Sarah TRAN**

Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2018 du SPANC conformément à l'article L121-14 du CGCT.

Le conseil Communautaire élit Monsieur Jean Pierre HOULIE Président de séance.

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2018 du SPANC et informe que celui-ci est conforme avec le compte de gestion de la Trésorerie.

Madame la Perceptrice de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Compte administratif 2018 SPANC					Résultat de clôture (+/-)
	Dépenses		Recettes		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	2 533,67 €	0,00 €	2 533,67 €	2 533,67 €	2 533,67 €
Fonctionnement	131 348,18 €	69 707,05 €	131 348,18 €	89 161,18 €	19 454,13 €
Résultat global de clôture					21 987,80 €

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2018 du SPANC, Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au code des collectivités territoriales et se retire de la séance,**

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** le compte Administratif 2018 du budget annexe du SPANC, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire du compte administratif est annexé à la présente délibération
- **D'Autoriser** Monsieur le Président de séance à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **7. SPANC – Affectation des Résultats 2018 DL2019\_007**

*Sous la présidence de M. Christian PORTET*

**Présentation du point par Madame Sarah TRAN**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018  
 Considérant que ledit compte est exact  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître

-un excédent de fonctionnement de : **19 454,13 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2018			
	Dépenses	Recettes	Besoin (-) Excédent (+)
Investissement		1 267,00 €	1 267,00 €
Fonctionnement	69 707,05 €	70 843,00 €	1 135,95 €
<b>Détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068</b>			
<b>Investissement</b>			
	Résultat de clôture 2017 :		1 266,67 €
	Résultat exercice 2018 :		1 267,00 €
	Résultat cumulé au 31/12/2018 :		2 533,67 €
	Restes à réaliser dépenses :		0,00 €
	Restes à réaliser recettes :		0,00 €
	Besoin (-) ou excédent (+) :		2 533,67 €
	Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -)		
	Affectation Au compte 1068 réserves		0,00 €
<b>Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement</b>			
	Résultat de clôture 2017 :		18 318,18 €
	Résultat exercice 2018 :		1 135,95 €
	Affectation résultat 2011 (titre 1068) :		0,00 €
	Restes à réaliser dépenses :		0,00 €
	Restes à réaliser recettes :		0,00 €
	Résultat de clôture 31/12/2018		19 454,13 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement		
	Pouvant être affecté à la clôture de l'exercice :		19 454,13 €
	Report en fonctionnement Roo2 :		19 454,13 €

Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet d'un titre de recette

(Cpte 1068)

0,00 €

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver l'affectation des Résultats 2018 du budget annexe du SPANC, comme présenté ci-dessus
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.



## 8. SPANC – Modification des tarifs DL2019\_015

### Présentation du point par Monsieur Jean Pierre HOULIE

L'agence de l'eau au dernier conseil d'administration, a décidé de supprimer toutes les aides à la réhabilitation. Ce manque a gagné pour 2019, implique malheureusement une augmentation des tarifs pour cette année.

St Pierre de Lages pour 2019 (120 -125 installation cette année) et St Foy Aigrefeuille en 2020, bénéficieront de diagnostics qui seront pris en charge par la communauté de communes.

Le diagnostic appliqué à tout le monde, est fait tous les 10 ans, ce sont des tarifs établis pour 10ans  
Les tarifs présentés ne représentent pas le montant de l'augmentation mais le tarif global qui sera appliqué

Monsieur le Président rappelle les tarifs actuellement proposés sur le Service Public d'assainissement non collectif sur le secteur de Caraman (Délibération n°2018-038 du 27 MARS 2018) ainsi que les aides financières de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les aides pourraient définitivement disparaître dès 2019 ce qui amène à revoir les tarifs de ce service comme proposé ci-dessous :

Désignations	Tarifs 2016	Tarifs 2018	Proposition tarifs 2019
Redevance contrôle conception	32,00 €	75,00 €	75,00 €
Redevance contrôle réalisation :	32,00 €	75,00 €	
neuf			75,00 €
réhabilitation			125,00 €
Redevance contrôle			
Diagnostic périodiques	32,00 €	40,00 €	55,00 €
Contrôles périodiques	32,00 €	40,00 €	55,00 €
Contrôles pour vente	50,00 €	150,00 €	230,00 €
Redevance visite supplémentaire	32,00 €	40,00 €	55,00 €
Pénalités rendez-vous non honoré dans le cadre d'un contrôle de diagnostic	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Pénalités rendez-vous non honoré dans le cadre d'un contrôle périodique	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Pénalités pour ouvrage non accessible	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Non-respect des prescriptions émises dans le cadre de la mise en conformité des installations au-delà du délai accordé	32,00 €	40,00 €	55,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les tarifs 2019 pour le SPANC avec une application au 1<sup>er</sup> février 2019.

- Mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

#### **Intervention de Monsieur Jean Louis CANSIAN**

Nous avons déjà augmenté, nous réaugmentons avec des différences. Je trouve que c'est lourd. Est-ce que l'agence de la Haute-Garonne a annulé complètement son aide ou est ce quelque chose de résiduel ?

#### **Réponse de Monsieur Jean-Pierre HOULIE**

L'agence a annulé toutes les aides

C'est le conseil d'administration qui la voté ainsi. Ils ont beaucoup moins de crédit de l'Etat

#### **Réponse de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Le budget de l'agence de l'eau a perdu 25% ce n'est pas une décision de l'agence, mais une conséquence du financement de l'Etat à l'agence. L'Etat compense cette non aide en l'investissant dans la biodiversité. Le budget non donné par l'Etat se répercute sur le collectif et le non collectif

#### **Intervention de Monsieur Jean Pierre HOULIE**

Tu trouves que les tarifs sont élevés, les ex « Cap Lauragais » et « Coloursud » sont contrôlés par réseau 31. Les tarifs proposés par la communauté de communes sont moins onéreux de 10 à 55% des tarifs appliqués par réseau 31.

#### **Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

Si on prend les volumes 2018 et les tarifs 2019 arrivons nous bien à absorber le manque de subvention ?

#### **Réponse de Monsieur Jean-Pierre HOULIE**

Oui tout à fait

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide avec une abstention, un vote contre et 64 votes pour:**

- D'Approuver les tarifs 2019 pour le SPANC avec une application au 1<sup>er</sup> février 2019
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **9. Ateliers de Maureville – Solde de la mission de maîtrise d'œuvre DL2019\_009**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°2017-054 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de l'atelier technique intercommunal de Maureville au cabinet « Archéa architectes » sis 227 avenue de Muret - 31300 TOULOUSE pour un montant de 32 005€ HT.

Il rappelle également l'information qui a été communiquée aux élus lors du conseil de communauté du 4 décembre 2018, concernant l'arrêt de ce projet.

Il convient en conséquence de prononcer la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général. Cette résiliation était du fait du pouvoir adjudicateur, il convient de tenir compte de l'article 37 du CCP qui indique qu'une indemnité de 4 % sera versée au titulaire du marché sur le montant hors taxe de la partie résiliée ou de la part de marché non exécutée.

Le montant du solde de la prestation de la mission de maîtrise d'œuvre s'élèvera donc à 5 645.12 € HT soit 6 774.14 € TTC hors révision de prix

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** le paiement du solde de la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet « Archéa architectes » pour un montant de 6 774.14€ TTC hors révision de prix
- **MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

#### Intervention de Monsieur Patrick De Pérignon

Il est difficile d'avoir raison trop tôt tout seul

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Accepter** le paiement du solde de la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet « Archéa architectes » pour un montant de 6 774.14€ TTC hors révision de prix
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 10. Inscription de dossiers d'Etudes auprès de la DETR 2019 DL2019\_010

Monsieur le Président rappelle la circulaire concernant les subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les dossiers devaient être impérativement transmis auprès de la DETR par voie électronique avant le 15 janvier 2019.

Considérant les avis des commissions « grand travaux » et « sports et vie associative » à la fin d'année 2018 et la communication faite auprès des membres du conseil communautaire lors du conseil communautaire du 4 décembre 2018,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- De bien vouloir l'autoriser à présenter les études suivantes dans le cadre de la DETR 2019 :
  - Etudes concernant la réhabilitation et l'agrandissement des ateliers techniques de Caraman
  - Etudes concernant la création d'un nouveau gymnase sur Caraman dédié principalement à la pratique des collégiens du collège François Mitterrand
- De l'autoriser à solliciter une subvention au taux le plus élevé pour les études, soit 50%

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De l'**Autoriser** à présenter les études suivantes dans le cadre de la DETR 2019 :
  - Etudes concernant la réhabilitation et l'agrandissement des ateliers techniques de Caraman
  - Etudes concernant la création d'un nouveau gymnase sur Caraman dédié principalement à la pratique des collégiens du collège François Mitterrand
- De **Solliciter** une subvention au taux le plus élevé pour les études soit 50%.
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **11. Inscription des projets TDL Contrat ruralité 2019 DL2019\_011**

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Lauragais est signataire de dispositifs de contractualisation avec l'Etat (via les contrats de ruralités), la Région (nouveau contrat territorial régional) ou encore l'Europe (GAL/LEADER).

**Pour la programmation 2019 du contrat de ruralité**, les Préfectures des trois Départements (concernés par le PETR) nous rappellent les critères qui doivent prévaloir à l'élaboration de la maquette financière :

- Projets structurants pour le territoire ;
- Projets aboutis, débutant en 2019.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à présenter les dossiers suivants dans le cadre du contrat de ruralité 2019 :

- Phase 1 – De la Communauté de Communes des Terres du Lauragais rénovation thermique et fonctionnelle du bâtiment siège administratif
- Projet innovant de gestion des déchets sur la communauté de communes des Terres du Lauragais

#### **Intervention de Monsieur Jean Louis CANSIAN**

Le projet environnement est à l'inverse de la maîtrise des quantités de déchets ?

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Non ce n'est pas le but. L'objectif de l'étude, est de proposer à tous les administrés un exutoire pour l'ensemble des déchets 24h / 24h. sur ces points de collectes, les déchets sont enlevés immédiatement et à disposition constante et propres. Le volume devrait être mieux collectés.

#### **Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

La collecte est centralisée mais le dépôt est-il individualisé ? Y'a-t-il un système de contrôle par le biais d'une carte ?

#### **Réponse de Elodie CAQUINEAU**

Le projet est adaptable à l'incitatif comme toutes les propositions faites dans l'étude

#### **Intervention de Madame Andrée ORIOL**

Il y a du travail à faire avec les administrés, il faut les sensibiliser au tri

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Un budget communication conséquent est prévu. Le volet communication est important.

#### **Intervention de Monsieur Alain**

Dans le cadre du projet, cela réduirait le coût des nombres de containers ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Oui

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Si nous pouvons faire des économies il faut voir ce que cela donne. Il faudra par la suite penser à harmoniser avec le SIPOM car il y a tout un secteur qui ne fonctionne pas pareil.

#### **Réponse de Monsieur Jean Pierre HOULIE**

J'ai échangé avec le SIPOM qui est également en train d'étudier ce projet. Le système que nous utilisons arrive à ses limites.

En parallèle il y aura tout de même une collecte individuelle pour les personnes à mobilités réduites qui ne pourront pas aller à ces points de regroupements.

#### **Intervention de Robert MASSICOT**

Que deviendrait les habitations éloignées ?

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Il y aura tout de même un système de collecte. Nous serons en mesure de vous faire les retours après notre visite. La communauté de communes de Grenoble est dans le même cas de figure et a mis en place, une collecte en parallèle

#### **Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Il est intéressant, de connaître l'impact environnemental, selon les études consultées ce système permettrait de passer de 20% de tri à 50% c'est conséquent. Sans compter la consommation de carbone qui est restreinte du fait de la diminution des passages camions.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Oui c'est très important

#### **Intervention de Daniel VIENNE**

Il faudrait étudier des systèmes concurrentiels. Dans les ag précédentes nous avons étudié dans passage à la TEOM un système pour un ramassage vers l'incitativ

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ce projet peut aller en ce sens.

Les discussions sont prématurées aujourd'hui mais je comprends cependant l'intérêt que cela suscite. Suite à la visite, nous vous transmettrons les éléments qui seront étudiés en commission, environnement, finances et conseil communautaire. Cela rentre dans les éléments de l'étude d'optimisation et nous restons à votre écoute.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De l'**Autoriser** à présenter les dossiers suivants dans le cadre du contrat de ruralité 2019 :
  - Phase 1 – De la Communauté de Communes des Terres du Lauragais rénovation thermique et fonctionnelle du bâtiment siège administratif
  - Projet innovant de gestion des déchets sur la communauté de communes des Terres du Lauragais
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **■ Pour information : Opposition au transfert de l'assainissement collectif**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les éléments statutaires concernant l'eau et l'assainissement ainsi que l'intérêt communautaire concernant l'assainissement. La communauté de communes est donc compétente en matière d'eau et d'assainissement en compétence optionnelle. Cependant, pour l'assainissement, l'intérêt communautaire précise que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif uniquement.

Il rappelle également que la loi fait de la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement par les EPCI la règle de droit commun.

Cependant, la loi a toutefois prévu qu'une possibilité d'opposition des communes au transfert de la partie « assainissement collectif » de la compétence assainissement des eaux usées pour les Communauté de Communes qui n'exerçaient à la date de publication de la loi (5 août 2018), que la partie « assainissement non collectif » de la compétence assainissement.

Considérant que la communauté de communes n'est compétente que pour la composante « assainissement non collectif » de la compétence assainissement des eaux usées, nos communes membres peuvent s'opposer jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019, dans les conditions de « minorité » prévues par la loi du 3 août 2018, au transfert obligatoire de la composante assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (le transfert intervenant alors au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026) si au moins 25% de nos communes membres représentant au moins 20% de la population de la Communauté de Communes délibèrent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de l'assainissement collectif.

Considérant la situation actuelle, le conseil communautaire décide de solliciter les communes membres afin qu'elles s'opposent avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au transfert obligatoire de la composante assainissement collectif de la compétence assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Intervention de Monsieur Alain DOU**

Est-ce que les communes ayant déjà transféré au réseau 31 sont également concernées ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Oui car la compétence aujourd'hui est détenue par la commune. Certaines communes ont tout transféré au réseau 31 afin qu'ils puissent exercer en lieu et place de la commune. À ce jour c'est bien la commune qui a le lien avec Réseau 31. Si nous ne faisons pas une minorité de blocage au 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est l'intercommunalité qui sera compétente pour l'eau et l'assainissement en totalité.

Les communautés de communes et les communes sont libres de gérer comme elles le souhaite et de transférer à un syndicat ou pas.

Toutes les communes de l'intercommunalité à ce jour n'ont pas transféré la totalité du collectif au réseau 31.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

La proposition de minorité de blocage est vraiment importante. Si 25 % des communes membres qui représentent les 20 % de la population délibèrent en ce sens, nous aurons jusqu'en 2026 pour l'assainissement collectif

#### **Intervention de Daniel VIENNE**

Une commune qui a déjà délégué au Smea 31, peut-elle rentrer dans la minorité de blocage ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Toutes les communes peuvent voter puisque vous vous prononcez sur le transfert ou non à « Terres du Lauragais ». Il convient de savoir, si les 58 communes de l'intercommunalité veulent transférer en intégralité la compétence qui est automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Quelque soit les éléments délégués au SMEA<sub>31</sub>, la collecte, le transport ou le traitement qu'elles aient ou non du collectif. C'est une décision des élu(e)s de la communauté de communes par rapport au transfert de compétences qui deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Intervention de Jean Clément CASSAN**

Est-ce que cela va comprendre le pluvial ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Le pluvial est plutôt rattaché à l'assainissement mais nous nous renseignerons.

**Réponse de Monsieur Jean Clément CASSAN**

A demander également si dans la prise de compétence 2026 le pluvial sera inclus ou non.

**Intervention de Monsieur Daniel VIENNE**

La communauté de communes qui demande de lancer la procédure, mais il faut trouver 15 communes et 8 000 habitants pour délibérer sur la minorité de blocage. Il y a des communes qui ont adhéré ou non au SMEA, qui peuvent penser à y adhérer plus tard, nous avons la liberté jusqu'en 2026 de conserver l'état actuel

**Intervention de Monsieur Jean Louis CANSIAN**

Cette compétence dépend de la loi NOTRE nous devons l'appliquer. Je comprends tout à fait le souhait de reporter à 2026 mais je pense que nous devrions profiter de la venue de Monsieur le Sénateur pour voir s'il peut intervenir. En 2026 il n'y aura peut-être plus la compétence

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Je suis d'accord avec cette remarque

**12. Tarif Location nacelle DL2019\_013**

Monsieur Le Président rappelle la délibération DL2018-169 relative au prêt de matériel aux communes. IL rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la location courante de nacelle, la communauté de communes bénéficie d'une tarification préférentielle. Monsieur le Président propose aux communes membres de continuer à bénéficier de ces tarifs qui seront refacturés à la commune par jour d'utilisation. Il précise que les frais d'essence de l'atelier technique à la commune locatrice sont à la charge de la commune.

Les conventions seront donc réactualisées avec cette mention pour 2019.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur les modifications de l'article 5 de la convention de mise à disposition de la nacelle aux communes membres, à savoir :

« Le prêteur facturera à la commune la durée de la location soit environ 105€ la journée. Les frais de carburant sont à la charge de l'emprunteur ».

**Le Conseil de Communauté,****Où l'exposé de Monsieur le Président,****Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver les modifications de l'article 5 de la convention de location nacelle aux communes.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**13. Convention de mise à disposition d'une salle intercommunale à une association dans le cadre de réunion DL2019\_014**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la salle de réunion du pôle de proximité de Caraman est régulièrement empruntée par des associations ou organismes extérieurs. Dans le cadre de cette mise à disposition à titre gratuite, Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'il convient d'instaurer une convention.

Monsieur le Président donne lecture de cette dernière et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette dernière.

**Le Conseil de Communauté,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** ladite convention de mise à disposition d'une salle intercommunale à une association dans le cadre de réunion, dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **14. Avis sur le plan climat air énergie territorial Vallée de l'Ariège DL2019\_015**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le conseil syndical du SCOT de la vallée de l'Ariège a arrêté par délibération N°22-2018 du 10 décembre 2018, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la vallée de l'Ariège pour mise en consultation.

Conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement, afin de procéder à la consultation publique et d'ouvrir le débat au sein de leur territoire, le Président du SCOT de la vallée de l'Ariège, a sollicité par un courrier daté du 13 décembre et reçu le 18 décembre, la communauté de communes des terres du Lauragais afin de rendre un avis sur ce document cadre de la politique énergétique et climatique de leur territoire.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'avis de la Communauté de communes des Terres du Lauragais doit parvenir au SCOT de la vallée de l'Ariège dans un délai de trois mois à compter de la saisine. Passé ce délai, l'avis de la Communauté de communes des Terres du Lauragais sera réputé favorable.

Le projet de PCAET, assorti des avis recueillis, fera ensuite l'objet d'une consultation publique puis d'une consultation du Préfet et de la Présidente de Région Occitanie, après consolidation, avant d'être définitivement adopté par le Conseil syndical en juillet 2019.

Monsieur le président demande aux membres du conseil de rendre un avis sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la vallée de l'Ariège

**Le Conseil de Communauté,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **donner** un avis favorable au projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la vallée de l'Ariège
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **Questions diverses**

- **Commissions**
- **Transport à la demande**



**Intervention Rémy ZANATTA**

Y a-t-il une possibilité d'étendre le transport à la demande sur les communes du territoire

**Réponse de Madame Céline SIGUIER**

Dans les prochaines commissions de nouveaux trajets pourront être étudiés à ce jour, il n'y pas de modifications de prévues.

**Fin de la séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Sigulier', written on a light-colored background.